

DÉPARTEMENT
de la
Normandie-Meridionale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

CANTON

ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Mars 1950 194

OBJET :

Comptes

Comptes

L'an mil neuf cent cinquante, le 23 du mois
de Mars, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. P. G. UNI Maire, en session
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 14 Mars 1950 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

50-010

DATE

l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
de la séance :

Etaient présents : MM. P. G. UNI, Royan Maire, Roche-
deroux, Chauboulan, Belle Mikosky, M. Baudet
Feraudeau, Bouchet, Lain, Chazeau, Rutin
Jacquet, Lafour, Guillaud, Guenet, Brotreu
Chellot

Absents : MM. G. unil par Guillaud
Bujard par Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Feraudeau, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil Municipal considérant d'une part que les
crédits de l'exercice 1949 affectés à l'entretien des bâ-
timents scolaires sont épuisés

que d'autre part l'exercice 1949 est clos,

décide de mandater sur les crédits correspondants
du budget 1950 les dépenses exposées dans :

- le mémoire réabou du montant de 14.707 (travaux
de peinture effectués à l'école de Mairie Geoffroy
en le t. 1949)
- le mémoire réabou du montant de 10.714 frs (travaux
d'entretien effectués à l'école "L. Clairière"
en Juil 1949)

- Le MONTANT des dépenses ou montant de 87.247 frs
(arrangements à l'école Jules Ferry exécutés
en NOV. et DEC. 1-4)

APProuvé

Le Maire

L. Joffe
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

L. Joffe

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Signature]